

OPIE

CONCHES EN OUCHE
Ancienne Abbaye

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRÊTÉ - M.H. - 2002 - N° 9

Portant inscription de l'ancienne abbaye à CONCHES EN OUCHE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 5 avril 2001 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye à CONCHES EN OUCHE (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye à CONCHES EN OUCHE (Eure) :

- l'ancienne hôtellerie à l'exclusion des aménagements hospitaliers,
- l'ancien pressoir en totalité, à l'exclusion des bâtiments adventices,
- l'ensemble des celliers, en totalité,
- le mur d'enclos de l'ancien potager avec son portail est,
- les vestiges de l'ancienne abbatale et les vestiges archéologiques connus ou à découvrir ainsi que l'assise foncière ;

situées sur les parcelles n° 89, 91, 95, 96, 97, 305, 306 et 308, d'une contenance respective de 40a 05ca, 14a 55ca, 34a 80ca, 1ha 21a 70ca, 42a 90ca, 2ha 99a 69ca, 06a 61ca et 1ha 03a 29ca, figurant au cadastre section AD,

et appartenant :

- à l'hôpital local de Conches en Ouche (Eure), établissement public de santé classé hôpital local par arrêté ministériel du 17 octobre 1977, ayant son siège au 25, rue du docteur Paul Guilbaud à CONCHES EN OUCHE (Eure)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 24 JUIL. 2002

Le Préfet de Région


Bruno FONTENAIST

